



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE RIEUX-VOLVESTRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La bibliothèque de Rieux-Volvestre est ouverte à tous les habitants résidant dans la commune et à tous ceux qui en font la demande.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et modalités de prêt de ces documents.

Les heures d'ouverture sont fixées comme suit :

Mardi: 17h - 19h

Mercredi: 10h - 12h / 14h - 18h30

Vendredi: 17h - 19h

Samedi: 9h30 - 13h

❖ ARTICLE 1 : L'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, il conviendra de remplir et signer un formulaire, de produire une pièce d'identité, un justificatif de domicile. Pour les mineurs, l'autorisation des parents ou du responsable légal est obligatoire.

Par le fait même de son inscription, le membre reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

❖ ARTICLE 2 : LA CARTE D'USAGER

L'inscription donne droit à une carte individuelle valable 1 an.

Par délibération du conseil municipal, son montant est de 2 €. Elle est gratuite pour les jeunes de moins de 16 ans.

La carte d'utilisateur est strictement personnelle, renouvelable tous les ans à compter de la date d'inscription, tous changements devront être signalés.

❖ ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PRÊT

Chaque usager peut emprunter *5 livres* et *3 documents audio* (2 CD, 1 DVD), pour une durée de *trois semaines*. Le prêt peut-être prolongé sur demande du lecteur. Si le lecteur a terminé ses livres avant la date prévue pour le retour, il peut les rapporter et en emprunter d'autres.

Une boîte à retours est disponible en bas des escaliers.

❖ ARTICLE 4 : LES RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte : il doit les rendre dans le délai fixé, propres, et non détériorés. Les documents sonores devront être rendus dans leur état. Toute perte, détérioration entraîne le remboursement des ces éléments (boîtier, jaquette, livret...).

Il est recommandé aux lecteurs de prendre soin des livres, de ne pas les salir, ni écrire, corner les pages, décoller les codes barre. Ne pas les laisser près d'une source de chaleur ou en plein soleil.

Merci de signaler tout document détérioré, ne pas tenter de le réparer.

Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs, que ce soit par l'intermédiaire de l'école ou personnellement.

❖ ARTICLE 5 : LA SUSPENSION DU PRÊT

En cas de non retour des documents ou de leur non remboursement dans un délai de 3 mois, l'utilisateur sera suspendu de ses droits de prêt, jusqu'au remboursement ou échange.

❖ ARTICLE 6 : L'ACCÈS A LA BIBLIOTHÈQUE – COMPORTEMENT

L'accès est libre, la salle de lecture est accessible à toute personne aux heures d'ouverture.

L'accès aux animaux est interdit, sauf pour l'accompagnement d'une personne handicapée.

A l'intérieur des locaux, une tenue correcte est exigée. Il est interdit de fumer, manger, troubler le calme (les téléphones portables doivent être éteints).



❖ ARTICLE 7 : UTILISATION DES ORDINATEURS

L'accès aux ordinateurs est soumis à demande auprès de la bibliothécaire et est soumise à la signature d'une charte d'utilisation spécifique.

Les enfants de moins de 16 ans non accompagnés par un adulte ne peuvent avoir accès aux ordinateurs.

L'utilisation des ordinateurs est réservée pour des démarches administratives (cartes grises, permis de conduire, caf...), la recherche documentaire et la consultation de messageries.

❖ ARTICLE 8 : ACCÈS AU PORTAIL NUMÉRIQUE

L'inscription à la bibliothèque permet l'accès au portail numérique.

Ce service est proposé par la Médiathèque départementale de la Haute-Garonne. Informations et inscription : media31.mediatheque.fr

La bibliothécaire et le personnel en place sont chargés de l'exécution du règlement intérieur, lequel est affiché à l'intérieur de l'établissement.